



Publié le 07 avril 2023

République Française
Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNICABLE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 06 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le six avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S de SADRAC dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de la convocation :	30 mars 2023
Nombre de membres en exercice :	13
Présents :	9 : Patrick GOMEZ, Jeannine ÉMIÉ, Françoise GOASGUEN, Didier LE BAQUER, Elisabeth LESLOURDY, Brigitte JASLIER, Marie-Line SIN, Claire BOUTIN et Nicolas REY
Absent excusé :	2 : Catherine LATRILLE et Philippe BOUSSION
Absents excusés ayant donné pouvoir :	2 : Agnès SALAÛN et Estelle MÉTIVIER

Françoise GOASGUEN est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président a ouvert la séance à 18 heures.

DÉLIBÉRATION n° DCCAS 2023-04-08

**8-Domains de compétence par thème
8.2-Aides sociales**

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLEPrésentation des faits :

Madame la Vice-Présidente a été interpellé par une assistante sociale à la fin de l'année 2022 concernant la situation d'une sadiracaise en grande précarité. Celle-ci avait contacté les services sociaux par peur de voir une partie de son logement dont elle est propriétaire s'effondrer et souhaitait savoir quelles aides elle pouvait avoir pour commencer des démarches.

Elle a aujourd'hui une retraite très faible (de l'ordre de 187 euros mensuels) et elle ne souhaite pas percevoir le minimum vieillesse de l'Etat (qui lui augmenterait sa retraite) afin que celle-ci ne soit pas récupérée sur la succession de ses enfants.

Cette personne vit avec son fils qui touche un revenu mensuel équivalent à 1000 euros.

Le rapport de la SLIME arrivée fin décembre 2022 indiquait une suspicion de péril sur la demeure au vu de l'état critique de cette maison et eu égard au retour en arrière de cette personne qui a beaucoup de mal à accepter de l'aide, la mairie a dû intervenir et entamer une procédure de mise en sécurité de l'habitation. Depuis, la CESF a déposé un dossier auprès de SOLIHA et M. Rey (membre du conseil d'administration du CCAS de Sadirac) accepte d'accompagner Madame et son fils, s'ils le souhaitent, lors des différentes phases de travaux.

Par la suite, cette personne a été hospitalisée fin décembre. Elle est rentrée chez elle seulement fin mars et dans un état relativement faible.

L'assistante sociale a souhaité mettre en place les repas à domicile lors de son retour à domicile dès le 29 mars 2023.

Or au vu de ses faibles revenus et du montant que représente la somme des repas 5 jours par semaine, cette personne risque de ne pas continuer à les prendre alors qu'ils sont nécessaires pour son bien-être, éviter une dénutrition et pour la soulager au quotidien. Des risques de dénutrition ont déjà été actés par l'équipe médicale.

Du fait de la complexité de cette situation et afin de pouvoir aider au mieux cette personne, Madame la Vice-Présidente souhaite vous solliciter pour réduire le montant du prix de son repas qui était initialement à 5.05 € au prix de 2.50€.

Le CCAS participerait donc au prix de son repas à hauteur de 2.55€.

Afin de pouvoir être efficace dans l'intérêt de cette personne, il faudrait que cette aide au repas soit possible durant 4 mois (fin mars, avril, mai et juin 2023), sachant qu'un nouveau conseil d'administration est prévu au mois de juin 2023 et qu'il permettrait de réévaluer la situation de Mme V.

L'aide exceptionnelle s'élèverait à un montant total de 173.40 euros pour le CCAS.

L'assistante sociale a fait les démarches nécessaires pour qu'une sauvegarde de justice soit mise en place d'ici les prochains mois compte tenu de sa situation financière.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS,*

- **DECIDE d'ACCORDER la participation du CCAS au prix du repas de Mme V. à hauteur de 2.55€ par repas**
- **DECIDE D'ACCORDER de maintenir cette participation au prix du repas de Mme V. durant une période de 4 mois allant du 29 mars 2023 au 30 juin 2023, ce qui en fait une aide exceptionnelle d'un montant total de 173.40 €**

Nombres d'administrateurs présents : 9
Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)
Pour : 9
Contre :
Abstention :

Fait les jours, mois et an susdits
Pour extrait, certifié conforme au registre
Le Président,
Patrick GOMEZ
Mairie de Sadirac



La secrétaire de séance
Françoise GOASGUEN



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 033-263303570-20230406-DCCAS20230408-DE